

Décision

Générale

colonial

Décision n° 435 4 mai 1948

n° 435 4

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 5 du 31/05/1948

Date de publication

4 mai 1948

Date du numéro

31 mai 1948

TEXTE INTÉGRAL

Le taux de la prime de viande correspondant au prix d'achat de la ration de viande allouée aux miliciens des postes de l'intérieur est fixé à compter du 1er avril 1948 à: -6 francs nonr les postes de l'intérieur: -7 fr. M pour les pelotons méharistes,